

**République Française****Ville de Draguignan****N° 2022-108**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	30

**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT : ENGAGEMENT DE LA PHASE  
NÉGOCIATION****Mairie de Draguignan****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan****Séance du 21 septembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux le 21 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, GRÉGORY LOEW, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO

**PROCURATIONS :**

CHRISTINE PRÉMOSELLI à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à MICHEL PONTE, FRANÇOIS GIBAUD à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE NICCOLETTI à OLIVIER GORDE, JEAN-YVES FORT à SYLVIE FRANCIN, LISA CHAUVIN à BRIGITTE DUBOUIS

**ABSENTS :**

RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU****Publié le : 27 SEP. 2022**

**RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 300-9 ;

Vu la délibération n° 2022-003 du 3 mars 2022 approuvant le principe de lancement d'une concession d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme pour confier à un aménageur le programme d'aménagement du centre ancien et autorisant Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au lancement de cette procédure ;

*Il est rappelé que la ville souhaite engager une nouvelle étape :*

- *en intervenant sur les ilots dégradés afin de permettre une amélioration significative des conditions d'habitabilité dans ses secteurs,*
- *en contribuant à la diversité de l'offre de logements,*
- *en prenant en compte les enjeux commerciaux lorsque les immeubles concernés possèdent des rez-de-chaussée dédiés au commerce,*
- *en poursuivant son intervention sur les espaces publics.*

*Le périmètre de la concession proposé correspond aux limites du centre historique compris entre :*

- *le boulevard Georges Clemenceau*
- *le boulevard du maréchal Foch,*
- *le boulevard de la Liberté,*
- *le boulevard du Jardin des Plantes,*
- *l'avenue de Grasse,*
- *la montée de la Calade,*
- *le boulevard des Remparts,*
- *la place du Souvenir Français,*
- *le boulevard Jean Jaurès.*

Considérant que la consultation a été mise en œuvre le 09 mars 2022 et que la remise des candidatures était fixée au 12 avril 2022 ;

Considérant que la commission d'aménagement s'est réunie le 13 avril 2022 afin d'ouvrir les plis et admettre les candidats à présenter une offre ;

Le dossier de consultation a été envoyé au candidat admis, la date de remise de l'offre était fixée au 12 juillet 2022.

Considérant la réunion de la commission d'aménagement le 13 juillet 2022 afin d'ouvrir et analyser l'offre ;

Il en ressort les points principaux suivants :

- les moyens humains proposés sont pertinents et en adéquation avec le périmètre et la complexité de l'opération demandée,
- des comités des suivis seront mis en œuvre, création de groupes spécifiques,
- la note explicative soumise lors de la remise de l'offre apporte des données claires et lisibles,
- les modalités de concertation, de communication sont à amplifier afin que les habitants de la ville prennent part à la construction du projet,
- les moyens et suivis financiers, mobilisation de subvention sont parfaitement appréhendés,
- s'agissant du relogement et des procédures de suivi pour les mises en sécurité ou insalubrité, il faudra demander des précisions quant à l'accompagnement de la collectivité par le prestataire,
- la partie portant sur le traitement des ilots sera à discuter, notamment sur un éventuel élargissement de leur périmètre,

- proposition du traitement des espaces publics en maîtrise d'œuvre globale,
- proposition de modification du traité,
- bilan à étudier sur les dépenses et recettes, participation de la collectivité et financement.

Au vu de cette analyse, la commission demande une analyse détaillée par les services compétents avant que cette dernière puisse remettre un avis éclairé à la personne habilitée à engager les négociations.

Il convient donc, conformément aux articles L 1411-5 du CGCT et à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, de désigner la personne habilitée à engager les négociations au sens de l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique et à signer la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

*(En leur qualité de membres du Conseil d'Administration de la SAIEM de Construction de Draguignan, Mesdames Danielle ADOUX COPIN, Sylvie FRANGIN et Michel PONTE et François GIBAUD ne prennent pas part au vote)*

À L'UNANIMITÉ

- désigne Monsieur le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession.

Fait à Draguignan, le 21/09/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller régional